

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI
RÉSIDENCE DU RUANDA

N° 1503/Café

OBJET:

Marchés café contrôlés.-

Kigali, le 29 juillet 1947.-

M. Dufourcq
RUHENERI



22786

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous, pour information et direction, copie de la lettre n°3490/Agri. café du 16.7.47 de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi. - Copie de la lettre n° 5395/A.E. du 4.10.46 à laquelle fait allusion Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi, vous a été donnée par ma lettre 2115/Café du 14.11.46.-

Le Résident du Ruanda, a.i.D.VAUTHIER,
P.O. Le Résident adjoint,
DESSAINT.-

A Monsieur l'Administrateur Territorial
à

R U H E N G E R I

SERVICE DE L'AGRICULTURE
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

N°3490/Agri/Café

OBJET:

Marchés contrôlés café.-

Usumbura, le 16 juillet 1947.-

Monsieur le Résident,

Subsidiairement à ma lettre n°5395/A.E. du 4 octobre 1946, relative aux marchés contrôlés de café et que je vous prie de rappeler instamment pour exécution, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'indigène doit se rendre au marché café aussi librement qu'à son marché coutumier. Il ne doit pas y être envoyé encadré de sous-chef et de kilongozi. La contrainte de ces déplacements et la longue attente chez le notable sont nature à rendre les marchés impopulaires.-

L'indigène doit pouvoir également se rendre librement à des marchés café situés en des territoires autres que celui dont il est originaire.-

Vous voudrez bien communiquer ces instructions aux Administrateurs Territoriaux de votre Résidence.-

Le Gouverneur, a.i.L.LARDINOIS,
sé/L.LARDINOIS.-

Commissaire Provincial.-

A Monsieur le Résident du Ruanda
à KIGALI.-